

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 424**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« APÉRO CONCERT - LES CORDES À LÉON »**  
**ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LA BOUSSOLE**  
**- Parking de l'équipement du territoire des Piedalloues -**  
**le 30 septembre 2022**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agoué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande en date du 06 septembre 2022 de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) La Boussole représenté par Madame Gwennou OBERT – Direction quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation nommée « Apéro concert – Les cordes à Léon » se déroulant le 30 septembre 2022 de 18h00 à 21h00,

**Arrête.**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Apéro concert – Les cordes à Léon », Madame Gwennou OBERT et l'EAA La Boussole sont autorisés à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 1 scène de 4mx6m
- des chaises et des tables

**sur l'ensemble du parking de l'équipement du territoire des Piedalloues**  
**situé au 1 bd des Pyrénées**  
**du vendredi 30 septembre 2022 dès 08h00 au lundi 03 octobre 2022 à 17h00.**

**Article 2 :** Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de la manifestation :

**du vendredi 30 septembre 2022 dès 08h00 au lundi 03 octobre 2022 à 17h00.**

**Article 3 :** L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4 :** Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Article 5 :** Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Gwennou OBERT – EAA La Boussole,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 13 septembre 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc GOGUÉ